

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 12 mars, à 18h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 5 mars 2024

Nombre de conseillers : en exercice 19 - présents 15 - votants 19

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - COURT Sylvie - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : néant

Pouvoirs de : Mme CHIAPPONI Marina à M. ARMANDIE Jean -Pierre
M. FIORONI Stéphane à M. LANOE Loïc
M. GARCIN Aurélien à Mme Lucie FEUTRIER
M. MOULIN Dominique à Mme PORTEVIN Christine

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : Travailleurs saisonniers : Convention tripartite de mise à disposition d'un terrain

N°20240312-21

Rapporteur : Mme Sylvie Court

Annexe : Convention de mise à disposition d'un terrain communal pour les travailleurs saisonniers

Synthèse et exposé des motifs

Depuis l'hiver 2022-2023, la commune et le CCAS de Guillestre œuvrent pour offrir un lieu digne pour les travailleurs saisonniers qui vivent en camion, le temps de la saison hivernale.

L'année dernière, les saisonniers étaient hébergés sur la partie nord/est du terrain du camping municipal, La Rochette. Douze emplacements leur avaient été ainsi proposés. Les occupants avaient un accès l'eau et à l'électricité.

Chaque saisonnier payait sa consommation d'eau et d'électricité et une redevance mensuelle de 10 €.

Cet hiver, après les intempéries de décembre 2023, les travailleurs ont dû être relogés au vu des inondations au sein du camping.

Une solution à l'échelle intercommunale a pu être trouvée, avec une mise à disposition d'emplacements à proximité du terrain de foot sur la commune d'Eygliers. Ils ont ainsi accès à l'électricité et à l'eau potable, au niveau du bloc sanitaire/vestiaire géré par la CCGQ.

Cette délibération fixe les modalités financières et techniques de cette mise à disposition entre les communes d'Eygliers, de Guillestre et la communauté de communes du Guillestrois Queyras.

Madame La conseillère municipale ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT le nombre important de saisonniers vivant en camions aménagés ou en camping-cars ;

CONSIDERANT les intempéries de décembre 2023 générant l'impossibilité de maintenir les travailleurs saisonniers sur le camping municipal ;

CONSIDERANT la volonté politique de Guillestre de proposer un site décent pour les saisonniers travaillant sur le territoire.

VU les articles L.2212-1, L2213-1, L.2213-2, et L.2213-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention annexé à la présente ;

VU l'avis du bureau municipal du 4 mars 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les termes du projet de convention annexé à la présente ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du terrain communal
- **ACTE** qu'il n'y aura pas de montant facturé lié à l'occupation du domaine public ;
- **DIT** que les charges d'eau et d'électricité seront payées par chaque occupant ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 13 mars 2024,
Le Maire, Christine PORTEVIN



Transmis à la préfecture le : 19 mars 2024

Publié le : 19 mars 2024